



Assemblée générale

Soixante-dixième session

30^e séance plénière

Lundi 12 octobre 2015, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/70/357)

Lettres identiques datées sur 17 juin 2015, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/70/95)

M. Ceylan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Je voudrais également remercier le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies de son étude détaillée et sans exclusive (voir A/70/95), de même que le Secrétaire général de son précieux rapport sur l'avenir des opérations de paix (A/70/357).

La Turquie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne ce matin (voir A/70/PV.29).

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des défis de plus en plus complexes à la paix et à la sécurité internationales, qui dépassent la capacité de riposte individuelle de tous les États Membres. Les menaces transnationales contre les États Membres, en particulier le terrorisme, constituent le défi majeur à cet égard.

Les tout derniers attentats terroristes à la bombe en Turquie sont un douloureux rappel de cette menace.

Je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer notre sincère gratitude, ainsi qu'à ceux qui nous ont fait part de leur solidarité après ces attentats odieux.

Sur cette toile de fond, il nous faut reconnaître que l'Organisation des Nations Unies se heurte elle aussi à des difficultés. Nous savons que certaines des difficultés que rencontre actuellement l'Organisation des Nations Unies sont dues certes à l'insuffisance des ressources et à des problèmes organisationnels, mais aussi au manque de volonté politique des États Membres d'entreprendre les réformes qui s'imposent. C'est pourquoi il nous faut adopter des stratégies plus efficaces afin de renforcer nos moyens collectifs d'intervention, sans porter préjudice aux principes fondamentaux traditionnels de l'ONU.

À cet égard, les conclusions et recommandations clefs de l'étude menée par le Groupe de haut niveau et la feuille de route présentée dans le rapport du Secrétaire général doivent être examinées de façon approfondie, parce qu'elles donnent des orientations claires sur un certain nombre de questions transversales. De surcroît, combinées à d'autres processus d'examen, notamment l'examen du dispositif de consolidation de la paix et l'étude mondiale de la résolution 1325 (2000), les conclusions de ces rapports qui présentent des points communs pourraient former le remède efficace aux problèmes persistants du dispositif de paix et de sécurité des Nations Unies.

Nous convenons de l'importance des opérations de maintien de la paix, qui sont devenues l'activité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-31012(F)



Document adapté

Merci de recycler



phare de l'ONU, et nous sommes d'accord avec l'idée qu'il faut faire plus pour améliorer leur efficacité. Nous devons consacrer davantage d'énergie et, s'il y a lieu, davantage de ressources à cette fin si nous voulons honorer les engagements pris en matière de protection des civils et des droits de l'homme. Dans cet esprit, au Sommet des dirigeants sur les opérations de maintien de la paix qui s'est tenu le 28 septembre, la Turquie a pris l'engagement supplémentaire et ferme d'appuyer les missions de maintien de la paix, en plus des contributions qu'elle apporte déjà.

Par ailleurs, nous qui sommes l'un des Coprésidents du Groupe des amis de la médiation, nous voudrions aussi voir l'ONU prêter davantage attention au besoin croissant de médiation et de prévention efficaces des conflits. Ce serait le résultat naturel de la primauté que l'étude des opérations de paix a accordée à l'action politique. L'ensemble des Membres de l'ONU et ses principaux organes devraient considérer ce lien évident, qui est au cœur des messages adressés tant par le Groupe de haut niveau que par le Secrétaire général, si nous voulons vraiment aller au-delà de la vision étroite de la gestion des crises à un moment où ces dernières s'avèrent de plus en plus ingérables. À la sixième réunion ministérielle du Groupe des amis de la médiation, qui a eu lieu il y a deux semaines, nous avons réaffirmé notre détermination à répondre à ce besoin.

Dans cet esprit, je voudrais parler brièvement des missions politiques spéciales. Ces missions doivent être considérées comme des instruments clefs étant donné leur pertinence avérée et leur rapport coût-efficacité pour régler pacifiquement les conflits et empêcher les rechutes. Aussi voudrais-je réaffirmer que la Turquie est fermement convaincue que pour que les missions politiques spéciales donnent de meilleurs résultats, il faut garantir un financement suffisant et définir clairement leurs mandats dans tous les processus de transition.

Pleinement conscients des divergences d'opinion qui existent entre les États Membres, nous savons que l'action concertée, et même les efforts qui ne visent qu'à faire avancer ce dossier, se heurtent à des obstacles. Toutefois, nous pensons que ce serait laisser passer une occasion exceptionnelle que de ne pas accorder l'attention voulue à ces rapports et de les laisser devenir lettre morte du fait de l'inaction. Bien au contraire, étant donné l'intérêt sincère des États Membres, leurs éléments consensuels doivent être examinés plus avant afin que nous nous les appropriions. À cette fin, je

voudrais dire que la Turquie est disposée à appuyer tout plan de marche susceptible de donner lieu à un consensus.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande s'associe à la déclaration prononcée aujourd'hui par l'observateur de l'Union européenne (voir A/70/PV.29).

Nous sommes saisis aujourd'hui de l'excellent rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95), dirigé par l'ancien Président du Timor-Leste, S. E. M. José Ramos-Horta, et du rapport de suivi du Secrétaire général (A/70/357). Il y a 15 ans, le rapport Brahimi (voir A/55/305) présentait le concept d'opérations de maintien de la paix intégrées, ce qui a changé la nature même du maintien de la paix. Aujourd'hui, M. Ramos-Horta et le Groupe de haut niveau redéfinissent de nouveau l'action menée par l'ONU en matière de paix et de sécurité en mettant en avant la prévention des conflits et les opérations politiques, au même titre que le maintien de la paix. Nous saluons cette approche opportune et félicitons également le Secrétaire général d'avoir chargé le Groupe de haut niveau d'appuyer les opérations de paix, et non simplement de maintien de la paix.

L'observation clef du Groupe Ramos-Horta est le changement de paradigme. Premièrement, le Groupe affirme que la politique joue un rôle prééminent et que nous ne devons pas perdre de vue la recherche de solutions politiques et, deuxièmement, qu'il faut de nouveau mettre l'accent sur la prévention des conflits et la médiation dans le contexte des opérations de paix des Nations Unies.

Il faut maintenant que les conclusions du Groupe de haut niveau soient mises pratique. À cet effet, nous rappelons l'existence de deux outils qui font partie du dispositif de paix et de sécurité des Nations Unies, à savoir les missions politiques spéciales et la médiation. Les missions politiques spéciales sont devenues un élément à part entière des efforts entrepris par l'ONU pour consolider et maintenir la paix. Elles ne reçoivent cependant pas l'appui financier et administratif nécessaire pour exploiter pleinement leur potentiel. Nous devons adopter une solution de consensus globale et équilibrée pour régler ce type de problèmes. L'ONU a également besoin de ressources plus durables et fiables pour mener ses activités principales en matière de médiation. Il est sage d'investir dans la prévention et la médiation. Dix centimes consacrés à la prévention

aujourd'hui peuvent nous faire économiser un dollar pour le maintien de la paix à l'avenir. Plus important encore, des initiatives de prévention et de médiation efficaces peuvent sauver des vies. Nous devons également nous employer à renforcer les partenariats dans le domaine de la médiation.

Je tiens par ailleurs à souligner la nécessité évidente que les femmes participent aux processus et aux opérations de paix. Ce n'est pas uniquement une question d'égalité des sexes; il est indéniable que la participation des femmes contribue à l'instauration d'une paix durable.

Selon nous, la protection des civils est clairement une tâche essentielle en matière de maintien de la paix. Les soldats de la paix des Nations Unies doivent être prêts et aptes à mener des interventions musclées et à faire usage de la force, le cas échéant, pour protéger les civils innocents et éviter d'autres victimes. Nous devons améliorer la planification et l'analyse, appuyer les processus de constitution des forces, promouvoir la formation et mettre en place des structures de commandement claires. Les initiatives d'appui doivent être davantage axées sur le terrain pour garantir la réalisation des tâches prévues par les mandats. L'utilisation de technologies modernes peut contribuer à la protection des civils et au renforcement de la sécurité des contingents. Dans des situations de conflit qui évoluent rapidement et posent des difficultés, nous devons trouver des moyens plus souples, efficaces et novateurs de mener nos activités. Les futures opérations devront être plus lestes et souples, diverses et d'une durée limitée.

Les cas récents d'exploitation et de sévices sexuels ont jeté un discrédit sur l'ONU. Il est inacceptable que ceux qui portent les couleurs de l'ONU – civils ou militaires – abusent des populations qu'ils sont déployés pour protéger. L'ONU et les États Membres doivent prendre des mesures plus fermes pour lutter contre ces incidents et transformer la politique de tolérance zéro en une réalité de zéro cas. Nous nous félicitons que les deux rapports abordent ce problème.

Les trois examens en cours des opérations de paix, de la consolidation de la paix et de la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité nous offrent une excellente occasion de repenser l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies. Nous devons saisir cette occasion et mettre l'accent sur une mise en oeuvre cohérente.

L'ONU occupe, grâce à ses structures et ses outils et de par sa légitimité, une position singulière qui lui permet de jouer un rôle central dans le maintien de la paix et la prévention de la souffrance humaine via ses opérations de paix. Il importe de maintenir l'élan généré par l'examen des opérations de paix et de continuer à promouvoir ce processus, et ce afin d'obtenir des résultats qui pourront être mis en pratique. Ceci exige que le Secrétaire général actuel et ceux qui lui succéderont jouent un rôle directeur et imprègnent leurs départements d'un sentiment de mission commune. Ceci exige également que les États Membres s'engagent fermement sur le plan politique.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons examiné avec intérêt les conclusions et les travaux du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95), dirigé par S. E. M. Ramos-Horta, concernant les activités des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que les recommandations formulées par le Secrétaire général à cet égard. Nous estimons que ce document donnera le ton de l'évolution des activités de l'ONU en matière de maintien de la paix, en particulier dans les domaines conceptuel et opérationnel.

Nous approuvons les conclusions du Groupe de haut niveau selon lesquelles pour exploiter pleinement le potentiel des missions des Nations Unies et améliorer leur efficacité, nous devons mener des réformes dans quatre domaines. Premièrement, nous devons renforcer les outils politiques visant à régler les situations de crise. Deuxièmement, nous devons définir les différentes formes d'intervention de l'ONU, qu'il s'agisse d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, en fonction de la situation dans chaque pays concerné. Troisièmement, nous devons renforcer la coopération mondiale et régionale en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Quatrièmement, nous devons renforcer l'accent mis par les missions sur les intérêts et les besoins de la population dans les pays où elles sont déployées en renforçant le dialogue avec les communautés locales.

Nous approuvons les recommandations du Groupe de haut niveau concernant la nécessité d'avoir recours en priorité au dialogue politique pour régler les situations de conflit et l'importance que revêt le renforcement des mécanismes régionaux aux fins du règlement des crises. À l'époque moderne, il est nécessaire de prendre également en compte la dimension régionale des conflits

et la nature transnationale de la menace lorsqu'une flambée de violence dans un pays risque d'avoir des retombées dans les pays voisins, voire dans l'ensemble de la région. Dans ce contexte, il importe de mettre au point un modèle de coopération entre les pays d'une même région, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et de pratiques optimales et la mobilisation de ressources en vue de mener des interventions rapides et efficaces pour lutter contre les problèmes existants et émergents.

Nous sommes encouragés par le fait que le rapport du Groupe de haut niveau confirme les principes traditionnels sur lesquels reposent les activités de l'ONU en matière de maintien de la paix, mais nous n'approuvons pas le fait que le rapport met l'accent sur la nécessité d'avoir des interprétations souples en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, surtout en ce qui concerne l'emploi éventuel de la force par les Casques bleus. En outre, nous estimons que les questions relatives à la prévention, aux principes du maintien de la paix, aux changements structurels au sein du Secrétariat et aux aspects financiers doivent être examinées de très près et de manière approfondie par les États Membres, en particulier au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission.

Nous ne pouvons pas autoriser une réduction du rôle des États Membres en ce qui concerne la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ceci s'applique également à l'utilisation et à la réaffectation des ressources humaines et financières, domaine dans lequel une supervision insuffisante des États Membres pourrait affaiblir la transparence et la discipline budgétaires et avoir une incidence néfaste sur la qualité de la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité et des principes de neutralité et d'impartialité dans le contexte des services fournis par l'ONU.

Nous estimons qu'il importe également de maintenir une approche équilibrée et de ne pas se concentrer excessivement sur les questions relatives aux droits de l'homme, notamment en faisant référence à l'initiative Les droits de l'homme avant tout du Secrétaire général et aux questions d'égalité des sexes. À cet égard, nous n'avons rien à gagner à rétrécir artificiellement le cercle des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, sous divers prétextes, notamment les accusations de violations des droits de l'homme. Nous devons également évaluer prudemment

la proposition d'élargir les pouvoirs du Secrétariat en matière de recrutement, notamment en ce qui concerne le déploiement rapide et l'administration du personnel civil.

Nous demeurons convaincus que la présence de l'ONU, indépendamment de la forme qu'elle prend, doit permettre de fournir un appui et d'aider les pays d'accueil sur la base des priorités définies par les gouvernements de ces pays. Dans ce contexte, il est impératif d'instaurer une coopération quotidienne constructive entre les soldats de la paix et les autorités locales et de fournir un appui au renforcement des capacités des pays hôtes.

S'agissant de l'amélioration de la planification stratégique au cours du déploiement des missions des Nations Unies, nous tenons à observer que, si le rapport du Groupe de haut niveau et les recommandations du Secrétaire général n'évoquent pas spécifiquement le Comité d'état-major, nous pensons toutefois que l'intensification des activités de cet organe et la conduite d'une analyse systématique des situations politiques et militaires dans les régions problématiques du monde pourraient sensiblement accroître la compétence militaire du Conseil de sécurité.

Je tiens pour terminer à dire que nous avons l'intention, de notre côté, d'analyser en profondeur, au sein des forums intergouvernementaux, les recommandations du Secrétaire général, et d'en discuter dans le détail – notamment s'agissant des questions relatives à l'amélioration des fonctions de commandement et de contrôle, à la discipline et à l'appui logistique.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir convoqué le présent débat sur le rapport d'évaluation du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir A/70/95) et sur le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de ce dernier (A/70/357). Je saisis la présente occasion pour remercier le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de nommer le Groupe indépendant de haut niveau pour étudier les opérations de paix sous tous leurs aspects. Cette décision était particulièrement opportune et importante à la lumière de l'évolution de la dynamique politique et des conditions de sécurité, et de la nécessité de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient adaptées aux besoins pour lesquels elles ont été conçues.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique et à celle prononcée par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/70/PV.29).

Nous constatons avec satisfaction que le Groupe de haut niveau a procédé à de très amples consultations, aussi bien à New York qu'en divers endroits du monde, afin de faire participer les États Membres et les autres parties prenantes compétentes. C'est dans ce contexte que des consultations ont également eu lieu au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba. Indéniablement, renforcer la coopération et le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix est un impératif absolu, puisque c'est sur le continent africain que sont déployées la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est pourquoi l'Afrique a élaboré une position commune sur cette étude, et nous sommes heureux que le Groupe de haut niveau ait intégré avec sérieux les vues et préoccupations de l'Afrique, telles qu'elles sont énoncées dans ladite position commune. Nous félicitons le Président du Groupe indépendant de haut niveau, l'ancien Président du Timor-Leste, S. E. M. José Ramos Horta, ainsi que les membres du Groupe, de leur ardeur au travail et des recommandations importantes qu'ils ont formulées pour renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sous tous leurs aspects. Ils ont procédé de manière judicieuse et équilibrée, en prenant en considération les diverses vues et préoccupations des États Membres.

L'application de ces recommandations est la clef qui permettra d'atteindre l'objectif de renforcement global des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous nous trouvons donc à une jonction importante de l'évolution du rôle que joue l'ONU pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de paix et de sécurité régionales et mondiales. C'est pourquoi nous remercions le Secrétaire général de nous avoir présenté son rapport, lequel doit être examiné conjointement avec le rapport du Groupe de haut niveau.

Le rapport d'évaluation du Groupe indépendant de haut niveau et le rapport du Secrétaire général interviennent non seulement 15 ans après la publication du rapport Brahimi (voir A/55/305) et alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, mais également à un moment très opportun puisque nous venons de prendre l'engagement juridiquement contraignant d'éliminer la pauvreté

extrême dans les 15 prochaines années et d'appliquer fidèlement un projet porteur de transformation, lequel se reflète dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

Il n'y a pas de meilleur moyen pour jeter des fondations solides dans l'optique de la réalisation du Programme 2030 que de procéder à la réforme des opérations de paix des Nations Unies. Paix et développement ne sauraient être envisagés individuellement, comme l'histoire de l'Afrique, et notamment celle de mon propre pays, l'Éthiopie, l'a montré à maintes reprises, puisque ni l'une ni l'autre ne peuvent prévaloir en l'absence de respect des droits de l'homme. Cela étant, ces deux notions ne doivent pas être politisées. Recourir à la politique des deux poids, deux mesures ne nous aidera à progresser dans aucun domaine. Cela ne fera que nous empêcher d'atteindre ce dont nous avons le plus grand besoin, à savoir l'instauration et le renforcement de la confiance mutuelle.

Pour terminer, je voudrais dire que nous avons été encouragés par ce que nous avons observé au cours du sommet des dirigeants sur le maintien de la paix, au cours duquel les États Membres ont pris le ferme engagement de renforcer le maintien de la paix des Nations Unies. Nous devons entretenir cette dynamique alors que nous abordons l'importante phase de mise en œuvre. C'est dans cet esprit que nous attendons avec impatience de prendre part aux discussions qui se tiendront dans les divers comités intergouvernementaux pour examiner les rapports du Groupe indépendant de haut niveau et du Secrétaire général.

M. Bosah (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la direction des affaires de l'Assemblée générale en cette période historique de commémoration du soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU. Nous vous félicitons également d'avoir convoqué la présente séance, qui nous donne l'occasion de partager nos vues sur le renforcement du système des Nations Unies.

Nous sommes particulièrement reconnaissants au Secrétaire général de nous avoir présenté (voir A/70/PV.29) son rapport (A/70/357) qui contient ses propositions concernant l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Les précieuses informations communiquées au cours de sa présentation

ne font que corroborer la sagesse et l'importance de ce document.

Pour commencer, je tiens à déclarer que le Nigéria s'associe aux déclarations qui ont été prononcées ce matin par le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/70/PV.29).

Alors que nous faisons le point et le bilan des activités et des efforts déployés par les Nations Unies pour relever les défis auxquels la communauté mondiale se heurte, nous prenons bonne note des événements novateurs dont la survenance coïncide avec le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, parmi lesquels figurent la transition des objectifs du Millénaire pour le développement vers le programme de développement pour l'après-2015, sous la forme du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), les propositions visant à revitaliser l'Assemblée générale et à réformer le Conseil de sécurité, l'étude des opérations de paix des Nations Unies et l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

Je voudrais partager notre perspective sur la récente étude entreprise par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies. Cette étude tombe à point nommé au regard de la hausse du nombre de conflits et des nouvelles difficultés qui touchent le maintien de la paix depuis que la dernière évaluation d'importance des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été réalisée, en l'an 2000, sous la direction de Lakhdar Brahimi, de l'Algérie. Nous félicitons le Groupe d'avoir procédé à d'amples consultations, grâce auxquelles le rapport (voir A/70/95) a pu être très largement accepté.

Les efforts déployés pour relever les nouveaux défis que les opérations de paix des Nations Unies vont devoir affronter doivent faire fond sur toute la gamme de suggestions évoquées dans le rapport du Groupe indépendant, notamment les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix passées et présentes. Le but ultime doit être de promouvoir la résilience en identifiant les conditions qui permettront aux opérations de paix actuelles et futures de faire effectivement face aux difficultés.

Étant donné que la majorité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en Afrique, le Nigéria se félicite des recommandations du

Groupe de haut niveau visant à renforcer la relation de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Le partenariat est, en effet, la clef de voûte de l'effort que mène l'Afrique pour stabiliser sa vaste région et assumer sa part de responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Il est important de souligner les problèmes de financement auxquels se heurte l'Union africaine, ainsi que le fait que l'ONU se doit d'assumer la responsabilité primordiale qui lui incombe dans le cadre des opérations de l'Union africaine déployées en tant que mesure provisoire. Cela ne doit pas être interprété comme un refus de la part de l'Union africaine de gérer ses propres opérations. Bien au contraire, c'est la reconnaissance du fait que les conflits armés d'aujourd'hui appellent des interventions complexes, nuancées et faisant souvent appel à une haute technologie qui exigent un niveau particulier d'infrastructures que l'Union africaine n'a tout simplement pas les moyens de s'offrir. Besoin d'appui ne veut pas dire dépendance, mais doit plutôt être envisagé comme un partenariat essentiel dans les efforts menés à l'échelle mondiale pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les recommandations du Groupe de haut niveau en ce qui concerne l'utilisation des contributions statutaires des États Membres au cas par cas pour financer les opérations d'appui de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne les coûts associés au déploiement du personnel en tenue afin de compléter le financement de l'Union africaine et/ou des États Membres africains. Nous saluons également la décision du Secrétaire général de donner la priorité à la mise en œuvre de la recommandation du Groupe de haut niveau concernant l'établissement de partenariats plus solides entre acteurs régionaux et mondiaux. Pour ce faire, il faudra améliorer la collaboration institutionnelle entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en établissant des mécanismes de coopération entre les deux organisations qui soient plus prévisibles et non plus simplement fonction du contexte. Les pays africains peuvent et doivent mettre à profit les réformes pour instaurer la stabilité et l'ordre social nécessaires et faire avancer leurs objectifs de développement.

Une grande importance a été accordée à la protection des civils dans les zones de conflit. Toutefois, les différentes méthodes de fonctionnement des composantes des missions – militaire, de police et civile – qui participent à la protection des civils dans

les situations de conflit soulèvent un certain nombre de questions, étant donné que leur pouvoir d'action et de prise de décisions diffère considérablement de l'une à l'autre, du fait de leurs mandats, de leurs modes opératoires normalisés, de leurs programmes et de leurs règles d'engagement et de comportement différents. Il est donc indispensable de coordonner stratégiquement les différentes composantes des missions si l'on veut s'acquitter efficacement des mandats de protection des civils. La mise en place d'une formation complète sur la coordination stratégique en faveur de la protection des civils pour toutes les composantes des missions peut y contribuer. Il convient également d'accorder une plus grande attention à la question de la cohérence entre les différentes composantes des missions.

Nous accueillons avec satisfaction les propositions du Groupe de haut niveau soulignant l'importance des mesures que doivent adopter les communautés locales pour assurer la protection des personnes vulnérables dans les zones de conflit. Nous lançons un appel en faveur de l'élaboration de stratégies qui renforcent ces efforts et garantissent que les institutions disposent des moyens nécessaires pour s'acquitter de leur responsabilité première, qui est de renforcer la sécurité et l'état de droit dans les zones sortant d'un conflit.

La fragilité de la stabilité et des progrès accomplis dans de nombreux États sortant d'un conflit souligne la nécessité d'intensifier les efforts et de prendre des mesures concrètes pour prévenir tout retour à une situation de crise. À cet égard, nous apprécions à sa juste valeur la poursuite des réformes entreprises par la Commission de consolidation de la paix afin de garantir la stabilité dans les situations d'après conflit. Il serait utile que le processus d'examen de 2015 prenne acte des efforts déployés en faveur de la consolidation de la paix en Afrique. Des enseignements peuvent, en effet, être tirés des résultats obtenus dans les réformes des secteurs de la sécurité et de la justice, ainsi que dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la mobilisation des ressources nationales, de la lutte contre les flux financiers illicites et de la négociation de contrats équilibrés pour l'exploitation des ressources naturelles.

En conclusion, je tiens à réaffirmer l'attachement du Nigéria aux principes de l'Organisation des Nations Unies et à ses efforts inlassables en faveur de la paix et de la sécurité mondiales.

M. Dalo (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Secrétaire général de la présentation de son rapport (A/70/357) sur l'application des

recommandations exposées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95). Nous espérons avoir l'occasion d'examiner ces deux rapports ensemble dans le cadre des débats de la Quatrième Commission, notamment au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et de la Cinquième Commission pour ce qui est de leurs aspects administratifs et budgétaires.

L'Argentine accueille favorablement les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau, conduit par S. E. M. José Ramos-Horta. Si nous divergeons sur certains points, nous sommes conscients du fait qu'elles reflètent de manière équilibrée les différentes positions des diverses parties en ce qui concerne les nombreux aspects couverts par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, que l'on désigne ensemble par le terme d'opérations de paix. À cet égard, on ne saurait sous-estimer l'étendue des consultations qui ont eu lieu ni l'indépendance et l'honnêteté intellectuelle dont ont fait preuve les membres du Groupe de haut niveau et l'équipe du Secrétariat, et nous les félicitons de leur important travail.

Le rapport du Groupe de haut niveau est très complet et aborde dans le détail chacun des thèmes traités. Je me contenterai donc de mentionner brièvement certaines questions auxquelles mon pays attache une importance particulière.

D'abord, nous concordons avec l'idée générale du rapport concernant la nécessité d'accorder une plus grande importance à la prévention des conflits, à la médiation et à l'utilisation d'outils politiques dans la conception et la mise en œuvre des mécanismes de maintien de la paix. À cet égard, les efforts du Secrétariat dans le domaine de la prévention et de la médiation doivent être renforcés grâce à une meilleure allocation des ressources au titre du budget ordinaire.

Par ailleurs, nous remercions le Groupe de haut niveau d'avoir abordé la question délicate du recours à la force dans les opérations de maintien de la paix. Nous pensons que les trois principes fondamentaux de ces opérations, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et l'emploi de la force en situation de légitime défense et de défense du mandat, doivent continuer à servir de guide pour le succès des missions, sans faire obstacle à la possibilité d'agir, dans les cas extrêmes, pour protéger les civils et défendre la mission. À cet égard, une bonne compréhension des règles d'engagement et de comportement et un

approfondissement de la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police sont essentiels. Nous soulignons également la très grande prudence qui doit être de mise lorsqu'on assigne des tâches exceptionnelles d'imposition de la paix aux opérations de maintien de la paix, étant donné que ces dernières n'ont pas été conçues ni formées à cette fin. Nous pensons également, comme le Groupe de haut niveau, que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas s'engager dans des activités de lutte contre le terrorisme.

Un autre domaine dans lequel le Groupe apporte une contribution précieuse est la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous sommes d'accord sur le fait que cette question doit être examinée non pas sous un angle purement militaire, mais d'un point de vue politique et humanitaire plus large qui mette l'accent sur la création d'un climat de sécurité et de protection dans lequel la force ne serait utilisée que dans des cas extrêmes pour éviter la répétition de tristes expériences, comme celles de Srebrenica ou du Rwanda, et en dernier ressort après l'échec d'autres solutions non militaires. Nous souscrivons à la recommandation du Groupe de haut niveau d'accorder la plus haute priorité aux stratégies qui n'exigent pas la force pour la protection des civils, et nous insistons sur la nécessité d'œuvrer de concert avec les autorités des États hôtes et les organisations humanitaires, qui accomplissent un travail important sur le terrain. En outre, à l'instar du Groupe, nous affirmons que la tâche délicate de protection des civils qui est celle des contingents participant aux missions de maintien de la paix exige une formation et un matériel spécifiques pour lesquels il faut prévoir des ressources financières suffisantes.

Ma délégation attache la plus haute importance aux tâches de promotion et de protection des droits de l'homme qui sont confiées à un nombre croissant d'opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi nous souscrivons aux recommandations du Groupe de haut niveau concernant la prise en compte des droits de l'homme dans ces missions, en particulier s'agissant de la nécessité de doter le Secrétariat de ressources suffisantes pour recruter et déployer le personnel spécialisé en la matière durant les premières phases de la mission, et de fournir un appui aux composantes des droits de l'homme et aux envoyés spéciaux.

Nous appuyons aussi toutes les mesures visant à mettre en œuvre le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et à renforcer les mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations de paix.

Enfin, je vais évoquer la question du financement des missions politiques spéciales. Il convient de rappeler que le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions budgétaires et administratives ont tous les deux recommandé de prendre des mesures opportunes pour améliorer les modalités de financement et de soutien depuis le Siège, notamment la création d'un fonds spécial et distinct pour les missions politiques spéciales. À cet égard, nous saluons les recommandations du Groupe de haut niveau, qui figurent également dans le rapport du Secrétaire général, demandant la mise en œuvre immédiate de ces mesures, en vue d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de toute l'Organisation et non seulement de ces missions.

Pour terminer, je voudrais souligner une fois encore le travail accompli par le Groupe de haut niveau et saluer la pertinence de ces recommandations. C'est à nous, les États Membres, qu'il incombe maintenant, avec l'appui du Secrétaire général, d'œuvrer en harmonie et de transformer ces recommandations en actions concrètes qui fassent en sorte que le 120 000 Casques bleus, les différents personnels et les missions politiques spéciales sur le terrain obtiennent les meilleurs résultats et, surtout, façonnent la réalité et le sort des pays dans lesquels ils sont déployés.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est déterminé à appuyer le dispositif des opérations de paix des Nations Unies. J'espère que nous pourrions tous travailler ensemble pour permettre un renforcement continu de la capacité de l'ONU à obtenir des résultats dans ce domaine. La demande en opérations de paix des Nations Unies efficaces n'a jamais été aussi forte. C'est pourquoi le Royaume-Uni s'est vivement félicité de l'annonce faite par le Secrétaire général l'an dernier qu'il avait chargé un groupe indépendant de haut niveau de procéder à un examen approfondi des opérations de paix des Nations Unies. L'examen aura été un exercice immensément précieux. Nous félicitons le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix de son rapport (voir A/70/95) et saluons la réponse du Secrétaire général (A/70/357). Nous devons maintenant saisir cette occasion pour aller dans le sens des réformes proposées.

Certaines des recommandations contenues dans le rapport pourraient entraîner un accroissement du budget du maintien de la paix de l'ONU. Nous sommes disposés à mettre le prix qu'il faut pour améliorer l'efficacité des activités de maintien de la paix, mais nous devons éviter les doubles emplois, rationaliser le processus et affiner les mandats. Les opérations de paix doivent être efficaces et efficaces. Le Royaume-Uni a trois priorités s'agissant des réformes, et nous voulons voir une action rapide pour chacune d'elles. Premièrement, la protection des civils doit être améliorée. Il faut davantage de transparence et de responsabilisation quand les missions échouent à protéger les civils, pour que nous puissions apprendre de nos erreurs et nous assurer que les missions disposent des capacités et de la formation voulues pour obtenir des résultats. Nous sommes favorables à ce que, comme il l'envisage, le Secrétaire général informe régulièrement le Conseil de sécurité des risques encourus par les civils et de l'insuffisance des capacités pouvant gêner la protection des civils. Nous sommes pour que le Conseil de sécurité soit tenu informé de tout échec à protéger les civils, et nous appuyons la nomination de conseillers en matière de protection des civils au sein des missions.

Nous nous réjouissons de voir l'importance donnée dans le rapport du Groupe de haut niveau aux femmes et à la paix et la sécurité, surtout que nous attendons avec intérêt de prendre connaissance, demain au Conseil de sécurité, des résultats de l'étude de haut niveau. Nous devons veiller à ce que les femmes fassent partie des solutions politiques et en matière de protection. Il ne s'agit pas, en gérant ou en examinant un conflit, de séparer les questions liées aux femmes et de les placer dans des catégories à part, mais plutôt d'adopter une approche intégrée. C'est pourquoi nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général à tout le personnel d'encadrement de l'ONU tendant à ce qu'ils définissent des indicateurs liés à la sexospécificité et la paix et la sécurité qui permettent d'obtenir des retours sur leur performance. Nous encourageons aussi le Secrétariat à constituer des équipes d'intervention immédiate pour recueillir et conserver les preuves concernant des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles aux fins d'enquêtes, lesquelles devraient être conclues dans un délai de six mois. À ce sujet, nous appuyons pleinement la position du Secrétaire général concernant récentes allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les États doivent prendre des mesures. Tolérance zéro signifie tolérance zéro.

Notre deuxième priorité, c'est une meilleure planification des missions et des mandats mieux ciblés et plus précis. Le Royaume-Uni est déterminé à appuyer le Secrétariat dans ses efforts visant à améliorer la façon dont les missions sont planifiées et déployées. Nous trouvons encourageant que le Secrétaire général prévoit de créer une nouvelle structure d'analyse et de planification. Cette entité compilera l'expertise à l'échelle du Secrétariat et assurera la coordination en matière de planification stratégique dont ont besoin les opérations de paix des Nations Unies. Nous devons avoir une meilleure compréhension de la situation sur le terrain et savoir clairement ce que nous voulons et ce à quoi nous voulons parvenir, avant d'autoriser le déploiement de nouvelles missions. Nous devons aussi souscrire à la recommandation préconisant que les opérations de paix soient dirigées depuis le terrain et que les politiques et les processus doivent appuyer cette approche plutôt que de jouer contre elle.

Notre troisième priorité, c'est une approche plus stratégique en matière de constitution des forces. Le Royaume-Uni souscrit à l'appel lancé en faveur d'une approche plus souple en matière de déploiements et d'acceptation d'offres d'assistance technique spécifique de la part des États Membres. Comme mon Premier Ministre, M. David Cameron, l'a annoncé au sommet des dirigeants sur le maintien de la paix, le Royaume-Uni procédera à l'affectation de personnels militaires supplémentaires au Bureau d'appui de l'ONU à la Mission de l'Union africaine en Somalie et à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Ces engagements reflètent la détermination du Royaume-Uni à jouer un rôle plus important en ce qui concerne l'appui aux opérations de paix des Nations Unies. Nous approuvons pleinement aussi la création d'une Cellule stratégique de constitution des forces au sein du Département des opérations de paix. En tant que pays donateur, le Royaume-Uni a fourni un appui à la Cellule, et il encourage les autres États Membres à faire de même. Suite aux généreuses promesses faites la semaine dernière, le nouvelle Cellule a beaucoup à faire pour veiller à une transition sans heurts des promesses aux déploiements.

Nos trois grandes priorités sont donc la protection des civils, la planification et l'élaboration des mandats, et la constitution des forces. Je voudrais, pour terminer, souligner l'excellent travail effectué par les plus de 100 000 Casques bleus et personnel des missions déployés partout dans le monde, et rendre hommage aux sacrifices que de beaucoup ont consentis dans la quête

de la paix. Œuvrons ensemble pour que les opérations de paix des Nations Unies puissent donner le meilleur d'elles-mêmes. Le Royaume-Uni est pleinement disposé à faire sa part.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué le présent débat opportun. Nous remercions aussi le Secrétaire général de son exposé détaillé ce matin (voir A/70/PV.29), ainsi que de son rapport (A/70/357), qui définit des orientations pour les opérations de paix des Nations Unies sur la base des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95). La République de Corée partage l'avis exprimé dans le rapport que Secrétaire général selon lequel le monde doit aujourd'hui trouver de toute urgence de nouveaux moyens, plus solides, de relever les défis liés à la paix et à la sécurité internationales. Nous souscrivons fermement à l'idée selon laquelle quand elles sont conçues et exécutées dans un sens davantage axé sur l'humain et qu'elles sont mieux ciblées, les opérations de paix des Nations Unies peuvent contribuer énormément à relever les défis complexes et en évolution constante auxquels la communauté internationale est confrontée. En tant qu'État Membre qui a été aidé par les forces des Nations Unies quand notre paix et notre sécurité étaient menacées il y a 65 ans, la République de Corée est pleinement attachée au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'aux opérations de paix des Nations Unies.

Dans cet esprit, nous avons toujours contribué aux opérations de paix des Nations Unies déployées dans le monde aujourd'hui, tant en y déployant des contingents qu'en fournissant des ressources financières au budget du Département des opérations de maintien de la paix. La République de Corée est membre de la Commission de consolidation de la paix, par l'intermédiaire de laquelle elle renforce sa contribution à la prévention des conflits. Il y a deux semaines, la Présidente de mon pays a participé au sommet des dirigeants sur le maintien de la paix et annoncé des contributions aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment un programme d'assistance en faveur de l'Union africaine afin de renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix.

S'agissant du rapport susmentionné du Secrétaire général sur les opérations de paix des Nations Unies, nous estimons qu'il sera essentiel que les États Membres maintiennent l'élan politique en faveur de l'application

des recommandations faites dans les rapports, et qu'ils tirent parti des synergies avec les examens parallèles du dispositif de consolidation de la paix et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. À cette fin, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que la République de Corée organisera une réunion d'experts à Séoul d'ici la fin du mois pour définir et mettre au point une vision pratique commune des aspects essentiels du programme de réforme concernant les opérations de paix et pour commencer à réfléchir à sa mise en œuvre. Nous espérons que cette réunion apportera une contribution utile au débat sur les opérations de paix jusqu'à la fin de l'année.

M. Petersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark s'associe à la déclaration qui été prononcée ce matin par l'observateur de l'Union européenne (voir A/70/PV.29). Je souhaite faire quelques observations supplémentaires.

De nos jours, des opérations de paix des Nations Unies plus solides et plus efficaces s'imposent plus que jamais comme une nécessité, et le Danemark se félicite que le Secrétaire général ait lancé un examen de ces opérations l'année dernière. Le Danemark appuie pleinement le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95) et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe de haut niveau (A/70/357). Pris ensemble, les deux rapports constituent une base utile, globale et pertinente en vue de réformer et de renforcer nos efforts communs alors que nous sommes confrontés à des crises et des menaces d'ordre sécuritaire de plus en plus complexes. Pour lutter contre ces problèmes croissants, nous devons faire plus. Les opérations de paix des Nations Unies demeurent absolument essentielles dans le monde d'aujourd'hui. La cohérence doit être un principe directeur de notre processus de réforme. L'examen des opérations de paix doit être relié à l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, sur les femmes et la paix et la sécurité, et à l'examen de l'architecture de consolidation de la paix (voir A/69/968).

L'appui aux opérations de paix des Nations Unies est et restera un pilier central de la politique étrangère du Danemark. Nous participons activement à plusieurs opérations de paix des Nations Unies et à des missions de renforcement des capacités dans des pays en situation de conflit ou de fragilité. Notre coopération

en matière de développement vise à contribuer à la stabilité et au développement, et de ce fait à commencer par empêcher que les conflits ne s'enveniment. Durant le débat thématique de haut niveau sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales organisé il y a deux semaines, mon gouvernement a fait part de son intention de prendre un certain nombre de nouveaux engagements en matière d'appui aux opérations de paix des Nations Unies.

Premièrement, nous avons proposé de contribuer militairement à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) afin de corriger certaines lacunes importantes sur place, mais aussi de déployer jusqu'à 12 policiers au sein de cette même force. Le Danemark prévoit aussi de verser une contribution de 3 millions de dollars au fonds d'affectation géré par la MINUSMA en vue de faciliter, entre autre choses, la mise en place de projets à impact rapide pour venir en aide à la population. Deuxièmement, nous avons proposé de verser une contribution d'1,5 million de dollars pour renforcer l'efficacité des efforts déployés par l'ONU en matière de protection des civils dans le cadre des opérations de paix, notamment aux fins de la formation des contingents avant le déploiement en mettant l'accent sur la mise en œuvre concrète des mandats. Troisièmement, nous avons proposé de verser une contribution de base de 2,7 millions de dollars au Département des affaires politiques pour la prochaine période de trois ans.

Le Danemark approuve pleinement l'analyse du Groupe de haut niveau et du Secrétaire général, à savoir que le rôle que joue l'ONU dans la prévention des conflits, la médiation et l'apport de solutions politiques à des conflits doit être renforcé dans le cadre d'une démarche cohérente de l'ONU en ce qui concerne les opérations de paix.

Nous appuyons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général à l'Assemblée générale afin que celle-ci prenne rapidement des mesures pour appliquer les recommandations formulées dans les rapports. Au cours des prochains mois, notre objectif principal doit être de veiller à ce que l'ONU œuvre efficacement au renforcement de la sécurité dans le monde. Cela signifie qu'il faut mettre les instruments nécessaires à sa disposition afin qu'elle soit en mesure de lutter contre les problèmes de sécurité complexes. Nous devons examiner honnêtement les lacunes et les insuffisances

de l'architecture de paix et de sécurité en place et procéder à des réformes audacieuses et ambitieuses.

M. Makharoblishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie accueille avec satisfaction le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95), qui arrive à point nommé en vue de procéder à une évaluation approfondie de l'expérience de l'ONU dans le cadre des opérations de paix. Nous espérons que les présentes délibérations contribueront à rationaliser les opérations de paix des Nations Unies.

La Géorgie a connu l'achèvement regrettable du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), qui jouait un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la région géorgienne d'Abkhazie, du fait du veto opposé par un seul membre permanent du Conseil de sécurité, au printemps 2009. Cela a créé un précédent dangereux dans l'histoire de l'ONU. Il faut donc analyser le cas de la MONUG, notamment ses succès et ses échecs, afin que la communauté des Nations Unies puisse en tirer les enseignements nécessaires et trouver des moyens qui permettront à l'Organisation d'éviter des échecs similaires à l'avenir. L'abolition de cette importante Mission des Nations Unies a été utilisée par un membre permanent du Conseil de sécurité pour servir ses objectifs géopolitiques expansionnistes.

En dépit de vastes consultations organisées à tous les niveaux à l'ONU et dans d'autres enceintes, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure, le 15 juin 2009, de proroger le mandat de la MONUG, car la Russie a utilisé son droit de veto pour rejeter un projet de résolution portant sur la prorogation du mandat de la Mission et dont l'objectif de permettre la poursuite des négociations concernant un nouveau mandat. Près de six ans plus tard, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée pour remplacer cette présence internationale démantelée, à savoir ses deux piliers principaux: la MONUG et la mission de l'Organisation de coopération et de développement économiques en Géorgie. Si la Mission de surveillance de l'Union européenne poursuit ses activités, les efforts visant à instaurer une présence internationale indépendante, neutre et efficace sur le terrain à des fins de maintien de la paix s'avèrent, pour le moment, infructueux.

La MONUG représente un cas unique dans l'histoire de l'ONU, à savoir que le mandat d'une mission est interrompu à titre permanent, prématurément et contre la volonté du pays hôte avant la réalisation

des objectifs principaux énoncés dans son mandat. Toutefois, une analyse approfondie des causes et des conséquences de cet événement regrettable n'a jamais été menée par l'ONU. La présence de la MONUG en Géorgie était conforme au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, et le déploiement de soldats de la paix de la Communauté d'États indépendants, avec l'autorisation du Conseil de sécurité, s'est effectué en application du Chapitre VIII de la Charte, en vertu duquel des organisations régionales peuvent mener des activités de maintien de la paix en coopération avec les observateurs civils de l'ONU.

Chaque fois que le Conseil de sécurité a adopté une résolution sur la Géorgie, il a réaffirmé l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et il a réitéré que le retour de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées en Abkhazie (Géorgie), ainsi que le rétablissement de leurs droits de propriété individuels, constituaient des droits fondamentaux. Malheureusement, le rôle de la MONUG s'est limité à superviser les forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants. Ces forces, qui étaient composées exclusivement de militaires russes, ont violé les principes acceptables en matière de maintien de la paix énoncés dans le rapport du Secrétaire général de 1994 (S/1994/253). Le rapport exigeait que la force régionale, en vertu du Chapitre VII de la Charte, respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie, les principes de consentement des parties et d'impartialité, qu'elle ait une dimension internationale, soit dotée d'un mandat clair, agisse de manière transparente et soit reliée à un processus politique aux fins du règlement du conflit et de l'adoption d'un plan de retrait ordonné.

Or, la Fédération de Russie, en détournant l'aspect « maintien de la paix » du mandat des Nations Unies s'est rendue coupable de violations substantielles et graves de toutes ces conditions et ce, depuis des années. Malheureusement, toutes les propositions de la Géorgie visant à rendre le *modus operandi* de la Force de maintien de la paix de la CEI multinational, transparent, impartial et responsable, conformément aux dispositions du rapport du Secrétaire général de 1994, se sont heurtées à l'objection énergique de la Fédération de Russie. Si la dimension politique de l'opération des Nations Unies en Géorgie – la MONUG – a été très efficace et a agi en strict conformité avec son mandat, comme le souligne le rapport du Secrétaire

général, la partie « maintien de la paix » de l'opération, officiellement appelée Force de maintien de la paix de la CEI, mais qui est en réalité une force militaire russe, a été largement utilisée par la Fédération de Russie pour réaliser ses desseins géopolitiques. La preuve la plus flagrante de cette conclusion a été la transformation de cette Force de maintien de la paix de la CEI en force d'occupation russe – ce qui est en soi un précédent unique dans l'histoire des Nations Unies, ainsi que la poursuite de l'occupation militaire illégale russe de territoires géorgiens, y compris la région abkhaze.

À la lumière de cette expérience, voici certaines de nos recommandations.

Premièrement, l'efficacité du suivi des opérations de maintien de la paix et d'autres institutions et arrangements stabilisateurs dépend de la confiance que lui accordent les parties au conflit. Aucune partie au conflit ou partie considérée comme appuyant fermement l'une ou l'autre des parties, ne doit être à un poste de commandement, faire office de président ou d'arbitre ou exercer un contrôle d'une opération qui exige impartialité et équité pour être efficace.

Deuxièmement, une attention particulière doit être accordée à la capacité de la communauté internationale d'adapter les dispositions sécuritaires pertinentes à l'évolution de la situation, étant donné que les besoins sur le terrain peuvent changer si la situation se modifie. La communauté internationale doit se tenir prête à réévaluer, réajuster et renforcer les arrangements et les institutions mis en place pendant ou immédiatement après une crise pour stabiliser la situation.

Troisièmement, une attention particulière et une aide doivent être accordées aux États Membres qui, alors qu'ils sont en passe de devenir des acteurs compétents et responsables sur la scène internationale, doivent également recevoir l'assistance nécessaire pour passer de l'état de simples bénéficiaires d'aide en matière de sécurité à celui de fournisseurs de sécurité dans toutes ses dimensions – y compris les droits de l'homme et le développement.

M. Rivas (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance, qui nous permet d'échanger nos vues, notamment sur les rapports portant sur l'examen des opérations de paix, ainsi que le Secrétaire général pour sa présentation ce matin (voir A/70/PV.29). Ma délégation remercie également et encore une fois le Groupe indépendant de haut niveau

chargé d'étudier les opérations de paix et le Secrétaire général pour leurs rapports respectifs (voir A/70/95 et A/70/357), qui sont des contributions essentielles aux discussions intergouvernementales qui vont avoir lieu. À cet égard, nous pensons que les débats dans les instances compétentes sur l'examen de la résolution 1325 (2000), des opérations de paix et du dispositif de consolidation de la paix doivent être de nature globale afin d'établir des synergies entre ces processus.

L'Uruguay, en tant que pays fournisseur de contingents, suit avec un intérêt particulier les processus en cours. Nous avons organisé dernièrement le sommet sur le maintien de la paix, et nous nous sommes engagés à cette occasion à contribuer davantage et de façon plus concrète au système et, pour ne citer qu'un exemple, nous avons déployé un bataillon d'infanterie mécanisée. Nous avons aussi fait nôtres les Principes de Kigali sur la protection des civils – issus de la Conférence internationale sur la protection des civils organisée par le Rwanda au mois de mai – car nous sommes convaincus de l'importance capitale que revêt la protection des civils aujourd'hui pour préserver l'intégrité physique et morale des personnes en temps de conflit, en particulier des plus vulnérables.

Nos soldats se consacrent à la protection des civils en République démocratique du Congo, et ce depuis un certain nombre d'années. Et l'expérience acquise sur le terrain montre que c'est là l'une des activités qui rapprochent le plus l'Organisation des Nations Unies des populations locales qui pâtissent des effets de la violence. L'Uruguay est fermement attaché à la politique de tolérance zéro pour les cas d'exploitation sexuelle et d'abus. C'est pourquoi nous avons adopté dernièrement un protocole d'intervention pour réagir aux dénonciations d'abus, d'exploitation sexuelle et de paternité communiquées par l'ONU. Ce protocole est considéré par les services de déontologie et de discipline comme un modèle à suivre par d'autres États. Ce protocole vise à fournir des garanties, des réponses et une assistance aux personnes qui ont été victimes d'exploitation et d'abus sexuels en raison d'éventuels comportements répréhensibles de membres du personnel uruguayen. À cet égard, nous avons désigné une personne référente au Ministère des affaires étrangères pour traiter et s'occuper des éventuels cas d'exploitation et d'abus sexuels, et nous avons aussi désigné une personne référente sur le terrain pour traiter de tous les cas qui pourraient survenir.

Étant donné notre engagement dans le maintien de la paix, nous saisissons toutes les occasions et mettrons à profit la dynamique en cours pour participer aux discussions dans les instances appropriées en vue de rendre le système plus efficace. L'Uruguay continuera de faire preuve d'un esprit constructif sur cette question à l'Assemblée générale et aussi au Conseil de sécurité pour la période 2016-2017 si les membres en décident ainsi le 15 octobre.

M. Van der Vliet (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres plus tôt aujourd'hui. Le Royaume des Pays-Bas se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général l'année dernière d'étudier la façon dont l'ONU opère s'agissant de ses opérations de paix. Nous nous sommes félicités de la création subséquente du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, sous la direction éclairée de M. Ramos-Horta, et nous avons activement appuyé ses travaux.

Le débat d'aujourd'hui à l'Assemblée générale sur le rapport du Groupe de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95) et sur le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre (A/70/357) est très opportun. Avec la recrudescence des conflits et l'augmentation dans précédent du nombre de personnes déplacées et de réfugiés, nous avons besoin d'une ONU qui puisse répondre aux exigences actuelles. Des opérations de maintien de la paix globalement couronnées de succès au sens large, voilà essentiellement ce qu'on attend de l'ONU. Nous approuvons les recommandations utiles et concrètes formulées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, et nous saluons le rapport du Secrétaire général qui énonce des priorités fermes et spécifiques pour la prévention des conflits, les partenariats, la planification et l'appui aux opérations de paix. Je voudrais en souligner quatre aspects.

La première priorité doit être une meilleure protection des civils dans les situations de conflit. C'est la protection efficace des civils qui doit être à la une de l'actualité. L'absence de protection – ou, pire, les crimes que commettent les Casques bleus – entachent la réputation de l'ONU et des personnes impliquées, non seulement parce que cela nuit à l'image de l'Organisation mais aussi parce que cela empêche l'ONU de s'acquitter de sa principale mission. Le Conseil de sécurité et les États Membres doivent répondre de plus façon plus

régulière et plus dynamique aux demandes d'un appui aux fins de la protection des civils, et doivent s'engager plus tôt dans les activités de prévention des conflits. Une approche globale et une coordination étroite avec les acteurs compétents, comme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sont aussi essentielles. L'engagement ferme et volontariste de tous les concernés à travailler étroitement avec les communautés locales, les organisations non gouvernementales et surtout les femmes, est également essentiel. Nous l'avons nous-mêmes constaté durant la formation dispensée par la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan.

Deuxièmement, nous nous félicitons que le Secrétaire général ait proposé d'adopter et d'institutionnaliser plus avant des approches plus intégrées ainsi que d'établir des partenariats régionaux et mondiaux, en particulier avec l'Union africaine.

Troisièmement, il est particulièrement urgent que l'ONU, avec l'appui des États Membres, améliore la planification et la mise en œuvre des mandats et des missions. Il faut adopter une approche globale, et notamment mener des consultations étroites avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Le Conseil de sécurité assume une importante responsabilité à cet égard. Nous avons aussi besoin de missions menées sur le terrain, souples et axées sur l'humain, avec des dirigeants forts et des contingents bien formés.

Quatrièmement, de multiples conférences sur les femmes et la paix et la sécurité et l'examen du programme y relatif ont eu lieu. Le moment est venu de mettre en œuvre ce programme. Nous en sommes tous responsables.

Les États Membres de l'ONU sont aussi responsables de la paix et de la sécurité internationales. Le Royaume des Pays-Bas a été et reste un partenaire mondial actif, concourant à l'édification d'un monde plus pacifique et plus viable. Depuis 1947, notre pays a participé à plus de 60 missions mandatées par l'ONU dans plus de 30 pays, déployant plus de 125 000 hommes et femmes.

En 2013, les Pays-Bas ont de nouveau participé au maintien de la paix des Nations Unies avec une vaste contribution novatrice à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, axée sur une capacité de collecte de l'information de grande valeur. Notre

contribution comprend 450 militaires faisant partie de la capacité de collecte de l'information, ainsi que des experts civils et des agents de police. Notre expérience montre que l'utilisation efficace de l'information et du renseignement peut contribuer grandement à la réalisation des objectifs assignés et peut sauver la vie de Casques bleus et de civils.

Nous sommes disposés à aider à moderniser les missions des Nations Unies et à les rendre plus efficaces. Pour atteindre ces objectifs, les États Membres de l'ONU doivent fournir plus de ressources. Pour encourager d'autres pays à le faire, le Royaume des Pays-Bas a organisé une conférence européenne régionale sur les opérations de paix à Amsterdam en février. Avec le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Japon, le Pakistan, le Rwanda et l'Uruguay, le Royaume des Pays-Bas faisait partie des pays invités au récent sommet des dirigeants sur le maintien de la paix, organisé par les États-Unis d'Amérique et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Royaume des Pays-Bas a aussi fait une donation considérable à la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens afin de mieux améliorer la planification et la concertation avec les États Membres.

Comme nous l'avons déjà dit, nous saluons le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à appuyer collectivement sa rapide mise en œuvre.

Avec le rapport sur le dispositif de consolidation de la paix (A/69/968), l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et les rapports sur les opérations de paix, nous avons une occasion importante à ne pas rater de renforcer et d'améliorer le dispositif de paix et de sécurité des Nations Unies de façon intégrée et globale. À cet égard, je voudrais souscrire à ce qu'a dit ce matin l'observateur de l'Union européenne:

« Aucune réforme ne doit être entreprise indépendamment des autres. Nos efforts à venir doivent reposer sur le souci d'assurer la cohérence, la synergie et la complémentarité de ces différents examens. » (A/70/PV.29, p.7)

Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, que le Royaume des Pays-Bas continuera d'être un partenaire constructif dans le processus qui nous attend.

M. Coloma Grimberg (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole sur une question aussi importante que le démarrage du processus d'examen des opérations de maintien de la paix. Ce processus intervient à un moment où le nombre d'opérations de maintien de la paix a triplé depuis l'an 2000. En d'autres mots, il est évident que les relations internationales traversent des moments difficiles. C'est pourquoi nous nous félicitons du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir A/70/95), dirigé par l'ancien Président du Timor-Leste, Ramos-Horta, ainsi que du rapport subséquent du Secrétaire général (A/70/357).

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Royaume du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/70/PV.29), et nous voudrions faire quelques observations à titre national.

Le rapport du Secrétaire général couvre de nombreux domaines où nous pouvons améliorer les opérations de maintien de la paix. Le Chili se félicite de l'accent placé sur la médiation et la facilitation. Nous pensons qu'il s'agit d'importants instruments pouvant prévenir l'éclatement de conflits et les pertes en vies qui en découlent. C'est pourquoi il importe d'insister sur l'aspect politique, à savoir que les initiatives de paix ne peuvent pas porter uniquement sur l'aspect militaire, mais qu'il faut une stratégie globale qui tienne compte des aspects socioéconomiques et du plein respect des droits de l'homme; bref, une feuille de route qui mène à terme à une paix durable.

Le Chili note aussi avec beaucoup d'intérêt l'aspect préparation pour améliorer la formation des contingents des opérations du maintien de la paix. Nous sommes prêts à coopérer dans ce domaine. En outre, nous pensons que la participation des femmes est indispensable, non seulement du point de vue du nombre, mais aussi de l'occupation de postes de haute responsabilité.

Il y a une semaine, M. Jan Eliasson a présenté le rapport du Secrétaire général. À cette occasion, il a constamment appelé la communauté internationale à faire preuve de la volonté nécessaire pour que le processus d'examen, que nous lançons maintenant,

soit couronné de succès. Nous pensons que le succès de ce processus dépendra dans une grande mesure de l'ouverture et de la transparence qui doivent caractériser le débat y relatif; c'est-à-dire qu'il doit être ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU. Ce n'est qu'ainsi que nous obtiendrons un mandat robuste et légitime, qui nous permette de mettre en œuvre plus facilement le nouveau contexte que nous allons donner aux opérations de paix.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Président de l'Assemblée générale, ainsi que le Secrétaire général, de l'initiative qu'il a prise et de la présentation de son rapport (A/70/357). Nous remercions également le Président du Groupe de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies. L'Indonésie en profite pour féliciter également le Président Ramos-Horta et son excellente équipe de leur travail exemplaire.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée ce matin par le représentant du Royaume du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/70/PV.29).

Pendant la semaine de haut niveau, l'Indonésie a pris part au Sommet sur le maintien de la paix, organisé à l'initiative du Président Barack Obama. À l'occasion de ce sommet, l'Indonésie s'est engagée à déployer, d'ici à 2016, un bataillon mixte et une unité de police constituée de 100 agents de police dont 40 femmes. Cet engagement a été pris alors que nous avons coprésidé la réunion régionale de l'Asie-Pacifique sur le maintien de la paix, organisée cette année à Jakarta. À cet égard, l'Indonésie reste résolument attachée à son objectif de déployer 4 000 soldats de la paix d'ici à 2019.

Nous convenons que le rapport du Groupe de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir A/70/95) et le rapport du Secrétaire général doivent être examinés, compte tenu de la demande toujours plus forte d'opérations de maintien de la paix et des changements et évolutions dans le domaine du maintien de la paix. Ma délégation estime que les deux rapports doivent être mis en œuvre par tous les États Membres, afin de renforcer la prise en main de tous et ce, en toute transparence. Nous appuyons donc la poursuite des négociations intergouvernementales s'agissant des domaines relatifs aux concepts, aux politiques et aux stratégies dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, lequel est chargé de formuler les politiques en matière de maintien de la paix, tandis que les recommandations liées au

maintien de la paix doivent être examinées au sein du Comité spécial.

Pour ce qui est des recommandations concernant les missions politiques spéciales, nous pensons qu'il convient de les examiner en Quatrième Commission, tandis que les questions relatives aux répercussions financières doivent rester de la compétence de la Cinquième Commission.

Alors que nous commémorons le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, nous avons conscience que l'accomplissement de son mandat reste un défi. Chaque pays est susceptible d'apporter une contribution différente au maintien de la paix des Nations Unies. Même les contributions les plus modestes ont leur importance car elles peuvent faire la différence s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Avant tout, le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies est l'expression de la volonté de la communauté internationale face aux menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Nous devons œuvrer d'arrache-pied pour renforcer la coopération internationale et la confiance mutuelle entre les pays. L'Indonésie reste très

attachée aux opérations de maintien de la paix dans tous leurs aspects, et est prête à faire avancer le processus au sein des Nations Unies, dans le cadre d'une approche intergouvernementale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 122 de l'ordre du jour. Je vous remercie tous de vos contributions et de l'esprit sincère et positif dans lequel vous avez pris part à ce débat. Nombreux sont ceux qui ont salué les travaux du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et le rapport subséquent du Secrétaire général, estimant qu'ils contribuent utilement à nos discussions sur la manière faire en sorte que les opérations de paix des Nations Unies soient aussi efficaces que possible.

À la lumière du débat de ce jour, j'entends étudier, avec les États Membres, la possibilité d'une résolution de procédure qui doit rappeler en particulier que les organes compétents analyseront les recommandations, conformément aux procédures établies. J'attends avec intérêt la poursuite de l'examen actif de ces propositions par l'Assemblée générale.

La séance est levée à 16 h 25.